

Publiées sur le site internet de la CC2VV le 19/07/2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 6 juillet 2023

Le 06 juillet 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, à la Salle de la communication d'Anteuil (25340).

La séance est ouverte à 19h10. Le quorum est atteint.

PRESENTS:

Bruno BEAUDREY (Etrappe), Nathalie BELZ (L'Isle sur le Doubs), Raymond BOBY (Bournois), Marie-Odile BONDENET (Accolans), Claude BOURIOT (L'Isle sur le Doubs), Jacky BOUVARD (Trouvans), Christophe BOUVIER (Médière), Alexandre CHAILLET (Montussaint), Martine COLLERY (Rougemont), Claude COURGEY (Rougemont), Joseph CUENOT (Mésandans), Marc-André DODIVERS (Blussans), Christian DROUVOT (Saint-Georges-Armont), Michel EUVRARD (Fontaine-lès-Clerval), Pascal FALLOT (Rang), Marc FARINE (Roche-lès-Clerval), Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans), Nathalie FRITSCH (Rognon), Edwige GARRESSUS (Hyémondans), Alain GIRARDOT (Gondenans-Montby), Nicolas GRUNEISEN (Cubry), Claude HUEBER (Onans), Chantal JACQUEMIN (Arcey), Philippe JANUEL (Avilley), Gérard JOUILLEROT (Anteuil), Catherine LAIGNEAU (Désandans), Michel LAURENT (L'Isle sur le Doubs), Martine LOHSE (l'Isle sur le Doubs), Martine MARQUIS (Pays-de-Clerval), Virginie MERCIOL (Marvelise), Stéphanie PACCHIOLI (L'Isle sur le Doubs), Joëlle PAHIN (L'Isle sur le Doubs), Nathalie PARENT (Sourans), Alain PASTEUR (Arcey), Marie-Blanche PERNOT (Blussangeaux), Frédérique PETITJEAN (Branne), Pierre RUPP (Fontenelle-Montby), Thierry SALVI (Rougemont), Cyril SIMONIN (Appenans), Emmanuel SPADETTO (Mondon), Laurent TOURTIER (L'Isle sur le Doubs), Valérie ULMANN (Arcey), Francis USARBARRENA (l'Isle sur le Doubs), Jean-Claude VERMOT (Pays de Clerval), Marie-Pierre VERNAY (Pompierre sur Doubs),

ABSENTS EXCUSES:

Georges CONTEJEAN (*Geney*), Marie-Hélène EVRARD (*Tallans*), François HERMOSILLA (*Faimbe*), René MOREL (Pays-de-Clerval), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*).

ABSENTS SUPPLEES:

Danièle NEVERS (Cuse et Adrisans), représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD.

ABSENTS REPRESENTES:

Albéric CHOPARD (*Soye*), pouvoir à Claude HUEBER; Christophe DUPONT (*Arcey*), pouvoir à Alain PASTEUR; Pierre FILET (*Montagney-Servigney*), pouvoir à Emmanuel SPADETTO; Philippe PARPANDET (*Mancenans*), pouvoir à Cyril SIMONIN; Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Michel LAURENT.

ABSENTS:

Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (*Uzelle*), André BOUVERET (*Huanne-Montmartin*), Christophe CATALA (*Cubrial*), Thierry CHIERICI (*Tournans*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Séverine DUCROUX (*Rougemont*), Olivier FAIVRE-PIERRET (*Gondenans les Moulins*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Michel GONIN (*Viethorey*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Michaël HUGONIOT (*Arcey*), André PARROT (*Désandans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*), Marcel SALLES (*Anteuil*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*), Victor ZUAN (*Abbenans*),

SECRETAIRE DE SEANCE:

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée secrétaire de séance, Pascal FALLOT, parmi les membres du conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 08 juin 2023

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 08 juin 2023 et, en l'absence d'observation, considère ce procès-verbal approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

1. Choix du délégataire dans le cadre du maintien d'une DSP « eau et assainissement » sur la commune de l'Isle sur le Doubs

PETITES VILLES DE DEMAIN

2. Convention-cadre valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)

PETR

- 3. Convention de partenariat 2023 permanences décentralisées de la Maison de l'Habitat du Doubs
- 4. Désignation d'un représentant CC2VV au PETR du Doubs central

CULTURE

5. Contrat local d'éducation artistique avec la DRAC de Bourgogne - Franche Comté

RESSOURCES HUMAINES

6. Renouvellement d'un CDD au pôle « secrétariat / comptabilité des communes »

ZAE

7. Vente d'un terrain sur la ZA de la Combe Rosiers

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

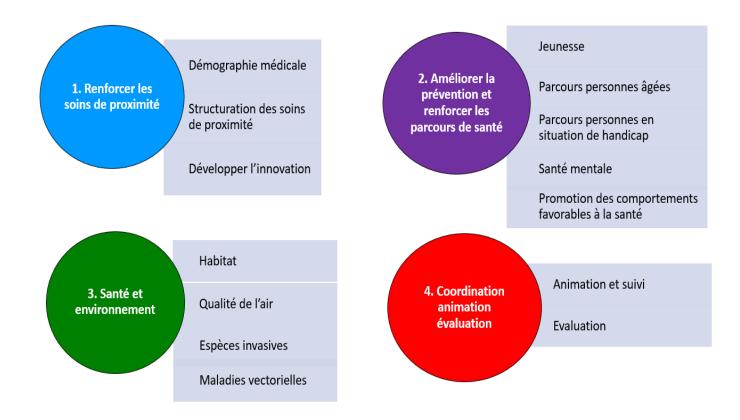
Avant l'ouverture de la réunion, le Président donne la parole à Mme Sarah ARBEZ, Chargée de mission Santé et Mobilité au PETR du Doubs central, qui présente à l'assemblée le Contrat Local de Santé puis l'Espace Mobile Santé.

Elle explique que le Contrat Local de Santé est un outil de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, au plus proche des besoins.

Il engage les collectivités et les services de l'Etat ensemble au soutien et au développement d'un projet territorial de santé.

Signé le 11 décembre 2019 par l'ARS BFC, le PETR du Doubs Central, la Préfecture du Doubs, la Région BFC, le Département du Doubs, l'Education Nationale, la CPAM et la MSA. Il est valide jusqu'en décembre 2024. Le CLS est mis en œuvre en étroite collaboration avec l'ARS et son appui financier.

Elle détaille ensuite à l'assemblée les 4 axes stratégiques du CLS :



Thématique	Actions	Réalisation	
Structuration des soins de	Création d'un cabinet éphémère sur Sancey- Belleherbe	Deuxième semestre 2023	
proximité	Création de la CPTS	Avril 2023	
	Elaboration d'un plan d'action sur la thématique nutrition et activité physique pour les collégiens de Clerval	Premier semestre 2023 Réunion de présentation en septembre 2023	
Jeunes	Formation Nutri'time	30 mai, 6 juin et 13 juin 2023	
	Formation Pass'Santé Jeunes niveau 2 sur la parentalité	26 septembre et 12 décembre 2023	
Personnes âgées	Ateliers Bons Jours	3 ateliers dont un sur la CC2VV au premier semestre 2023 2 ateliers (BLD et Belleherbe) au deuxième semestre 2023	
	Spectacle la retraite de Babeth	19 octobre 2023 à Sancey	
Santé- environnement	Réunion d'information sur l'ambroisie	27 juin 2023 à Pays de Clerval 4 juillet 2023 à Sancey	
Gouvernance	Assemblée plénière	18 octobre 2023	
Gouvernance	Diagnostic territorial de santé	Deuxième semestre 2023	

Une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé est :

- Une organisation territoriale;
- constituée par les professionnels pour les professionnels;
- autour d'un projet de santé;
- pour mieux répondre aux besoins de la population sur ce territoire.

Objectifs:

- Sécuriser le soutien/retour à domicile et les soins en ambulatoire, plutôt qu'à l'hôpital ou en établissement,
- Adapter la prise en charge médicale au développement du caractère chronique de nombreuses pathologies,
- Retrouver du temps médical au sein de l'exercice ambulatoire, et de l'attractivité pour la profession de médecin de ville.

Elle présente ensuite à l'assemblée les « Semaines d'information sur la santé mentale », qui se déroulera du 9 au 22 octobre 2023, en partie sur notre territoire.

Puis, une présentation est faite de l'Espace Mobile Santé :







ESPACE MOBILE SANTÉ

Objectif : Faciliter l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité et de vulnérabilité



Présentation de l'EMS

Action réalisée sur le territoire de Belfort en décembre 2021

2 demi-journées avec un groupe de professionnels pour vérifier l'ouverture des droits de santé, faciliter l'accès à une consultation médicale de prévention, et proposer un bilan de santé à travers une consultation médicale de prévention.

Dates et lieu

Maison des associations de l'Isle sur le Doubs

6 et 20 octobre 2023 de 13h00 à 16h00

Mobilisation du TADOU (prise en charge à 100% par la CPAM)

Professionnels de santé mobilisés :

- Dr Lesourd
- Dr Proust
- Mme Fourni-Richard (sage-femme)

COPIL

- Membres : délégation départementale de l'ARS, la DDETSPP, le PETR du Doubs Central, le Conseil Départemental, la CPAM, la MSA, la CAF, la CC2VV et la CPTS du Doubs Central
- 1ère réunion le jeudi 30 mars à Besançon

COTECH

- Membres : acteurs départementaux et locaux, intervenant dans les domaines du sanitaire, médico-social et social
- 1ère réunion le jeudi 8 juin à BLD
- Deux comités :
 - Accès aux droits de santé, consultation médicale et prévention,
 - Communication et mobilisation des publics.







ESPACE MOBILE SANTÉ

ESPACE MOBILE DE SANTÉ

Public cible

- Personnes sans droits de santé ouverts
- Personnes avec droits ouverts / sans médecin traitant (en lien avec les objectifs de la CPTS)
- Personnes avec droits ouverts / nécessité d'une mise à jour / éloignement du soin (enjeux de littératie, isolement, précarité, pratiques à risque, ...)

L'ensemble des personnes du territoire « Doubs Central » peuvent être concernées.

Mobilisation des publics

- les CMS, CCAS, élus, associations locales, Maison France Services sont identifiés comme des relais privilégiés pour communiquer sur cet espace mobile de santé.
- Une communication à destination du public cible précisant l'intérêt / la plus-value pour eux de venir sur cet EMS (mise à jour des droits, accès médecin traitant, distribution de protections hygiéniques, bilan de santé, ...) ainsi qu'un numéro de téléphone pour s'inscrire (#rendezvous)
- Les documents de communication vous seront transmis par mail.

Le Président donne lecture à l'assemblée de la liste des décisions prises, dans le cadre de ses délégations pour le mois de juin 2023 :

y					
		RAPPORT N°			
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 06/07/2023		2023/05			juin/juil 2023
		Information	sur les décisions pri	ses par le Président dans le cadre de sa délégation	
Thème	Date de décision	Document	Tiers	Désignation	Montants
Gestion des emprunts					
Marchés publics, avenants et conventions financières de moins de 40 000 € ht	01/06/2023	Devis	VEOLIA	Remplacement accélérateur de secours surpresseur- Anteui (Régie eau)	I 11 584.80 € TT
	12/06/2023	Devis	RB Hydro Environnement	Etude complémentaire nitrates - Mancenans	6 180.00 € TT0
	12/06/2023	Devis	EMT Contrôle	Remplacement support bactérien STEP Bournois suite pollution fioul (Régie eau asst)	16 080.00 € TT(
	12/06/2023	Devis	Matérieux du Val	Stock sécurité - ex SIE Clerval	5 830.80 € TT0
	20/06/2023	Devis	Eurl PERRIGUEY	Regard déversoir d'orage Abbenans	7 203.60 € TT
	03/07/2023	Devis	FCL	Grue pour levage (Branne) - Régie eau et asst	5 522.00 € H
	03/07/2023	Devis	TECH4MAPS	Récepteur GNSS (canne GPS) - régie eau et asst	10 176.30 € TT
	06/07/2023	Devis	OGELEC	Renouvellement pompe - Rang (régie eau et asst)	4 140.00 € HT
Contrats de travail (saisonniers, temporaires et CAE)	01/06/2023	CDD	Mme THOLOMIER	Contrat juin/juil/août 2023 - Agent accueil	
Signature de conventions entre la CC2VV et ses communes ou tout organisme public, parapublic ou privé	22/06/2023	Convention	FAMILLE RURALE	Prêt de matériel à la microcrèche 1001 pattes (3 ans) - Renouvellement	
	22/06/2023	Convention	CAF DU DOUBS	Renouvellement convention d'objectifs et de financement ALSH extrascolaire	
	23/06/2023	Convention	SGC Valdahon BLD	Mise en place de la mensualisation du prélèvement (facture eau et assainissement)	S

DELIBERATIONS

2023-07-01

Modification de l'adresse du siège social de la CC2VV

Le Président rappelle que, lors de sa séance du 19 mai 2022, le conseil communautaire a validé le transfert de son siège social entrainant une modification des statuts de la CC2VV.

Une erreur matérielle ayant été commise sur le numéro de rue attribué au nouveau siège de la CC2VV, il convient aujourd'hui de valider le **n° 23** avenue Gaston Renaud à Pays-de-Clerval, en lieu et place du n° 19, et demander un arrêté préfectoral modificatif.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

✓ Décide de modifier les statuts de la CC2VV commue suit :

Article 4:

Le siège social de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes est fixé au 23 avenue Gaston Renaud à 25340 Pays-de-Clerval

✓ Demande un nouvel arrêté préfectoral modificatif

<u>Délibération adoptée avec</u> :

Votants: 51 Exprimés: 51 Pour: 51 Contre: 0 Abstention: 0

2023-07-02

Admissions en non-valeur sur budget principal (service Hôtel d'Entreprises)

Le vice-Président en charge du tourisme informe l'assemblée que, dans le cadre du partenariat « Vallée de l'Ognon », des affiches et cartes postales « vintage » ont été éditées, financées par le collectif « Vallée de l'Ognon ».

Il est proposé que ces supports soient commercialisés au sein des Offices de Tourisme :

- Cartes postales: 1€

- Petite affiche (30x40 cm) : 3 €

- Grande Affiche (50x70 cm) : 5 €

D'autre part, les affiches « Doubs Tourisme », grand format, sont également proposées à la vente depuis cette saison, au prix de 7 € l'unité.

Il convient donc de délibérer afin d'ajouter ces prestations aux tarifs de la Régie Tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la nouvelle grille tarifaire de la régie « Office du tourisme » ci-dessous
- Autorise le Président à engager toutes les démarches en lien avec cette modification

<u>Délibération adoptée avec</u> :

EFS: Versement de la subvention numérique La Poste / CCAS de l'Isle sur le Doubs

Stéphanie PACCHIOLI, vice-Présidente en charge des Etablissements France Service, indique à l'assemblée que la CC2VV a signé la Convention de missions de soutien et d'accompagnement en faveur des publics en situation d'isolement face aux outils numériques, conjointement avec La Poste, pour l'année 2023.

La première action mise en place a été « Les Séniors Connectés », animés par les conseillères France Services de la CC2VV sur les 4 centres bourgs et un conseiller numérique « La Poste ».

La seconde concerne l'action numérique, « Les Cafés Connectés », portée par le CCAS de la ville de l'Isle sur le Doubs, qui s'est associé à notre demande de subvention, ayant besoin de renouveler en 2023, les cartes SIM des 8 tablettes ARDOIZ, dont le coût s'élève à 1 152€.

Il y a lieu de prévoir le reversement au CCAS de l'Isle sur le Doubs d'une partie de la subvention totale, qui sera perçue par la CC2VV pour cette opération, soit 1 152€.

Après délibération, le conseil communautaire :

- Autorise le Président de la CC2VV à reverser au CCAS de l'Isle sur le Doubs la part de subvention qui lui revient, soit 1 152€.

<u>Délibération adoptée avec</u> :

Votants: 51 Exprimés: 51 Pour: 51 Contre: 0 Abstention: 0

2023-07-04

Admissions en non-valeur sur budget principal (service Hôtel d'Entreprises)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation d'une demande en non-valeur déposée par le service de Gestion Comptable de Valdahon / Baume les Dames :

✓ liste n° 5837420231, d'un montant de 2 294.21 €

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le SGC dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement;

Le Président expose :

Le SGC de Valdahon / Baume les Dames présente au Conseil Communautaire une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 2 294.21 € sur des titres de recettes émis en 2016 et 2017 concernant le budget principal (service Hôtel d'Entreprises).

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande, pour un montant total de 2 294.21 € (deux mille deux-cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt et un cents)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur le Trésorier : liste n° 5837420231, d'un montant de 2 294.21 €

Délibération adoptée avec :

Exprimés: 51 Pour: 51 Contre: 0 Abstention: 0

Votants: 51

2023-07-05

CAP25 : Désignation d'un nouveau membre de l'instance de concertation

Christophe BOUVIER, vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, présente le sujet à l'assemblée.

Par délibération en date du 27 juin 2022, les membres de l'instance de concertation du contrat de territoire P@C 25 pour la période 2022-2028 ont été désignés.

Pour rappel, un comité de pilotage et de concertation composé d'élus a été mis en place pour définir les orientations du projet de territoire, proposer une programmation pour le soutien aux dynamiques territoriales et arbitrer si besoin entre les deux volets.

Le Président de la CC2VV est membre de droit de cette instance de concertation, de même que la Présidente du Département et des conseillers départementaux concernés par le territoire de contractualisation.

En outre, le territoire de la CC2VV dispose de 9 représentants au sein de cette instance de concertation, un représentant de l'EPCI et 8 Maires répartis équitablement entre bourgs-centres et petites communes et représentants ensemble la totalité du territoire de la CC2VV.

Suite au décès de Monsieur Michel VERDIERE, il convient de désigner au sein de cette instance Monsieur Mickaël HUGONIOT, son successeur désormais Maire de la commune d'Arcey.

Ainsi, la liste des 9 membres de l'instance de concertation du Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental, en plus des membres de droit, est la suivante :

- M. André PARROT (représentant de l'EPCI)
- M. Georges GARNIER (Maire de pays de Clerval)
- M. Philippe JANUEL (Maire d'Avilley)
- M. Gérard JOUILLEROT (Maire d'Anteuil)
- M. Joseph CUENOT (Maire de Mésandans)
- M. Alain ROTH (Maire de l'Isle sur le Doubs)
- M. Thierry SALVI (Maire de Rougemont)
- M. Michaël HUGONIOT (Maire d'Arcey)
- Mme Marie-Blanche PERNOT (Maire de Blussangeaux)

<u>Délibération adoptée avec</u> :

Votants: 51 Exprimés: 51 Pour: 51 Contre: 0 Abstention: 0

2023-07-06

CONVENTION ENTRE L'EMPDC et la CC2VV - Financement du poste du Directeur

Le conseil communautaire,

Vu la convention portant adhésion des collectivités à l'Ecole de Musique du Pays du Doubs central et le financement du poste de Directeur, en date du 2 octobre 2017 ;

Considérant la nécessité d'affiner et de compléter ladite convention et en particulier son article 2 « Descriptif de la convention » ;

DECIDE

- > De prendre en compte, pour le calcul du salaire du poste de Directeur de l'Ecole de Musique du Pays du Doubs central : Tout élève habitant sur le territoire de la CC2VV, quel que soit son âge ou l'instrument appris,
- ➤ D'établir une nouvelle convention entre l'EMPDC et la CC2VV prenant en compte cette modification, à compter de la facturation de l'année scolaire 2022/2023

<u>Délibération adoptée avec</u> :

Subvention écoles de musique du territoire - Années 2022/2023

Comme chaque année, la CC2VV poursuit le financement de l'enseignement musical sur son territoire, au titre de sa politique culturelle en direction de la jeunesse.

La participation, pour l'année scolaire 2022/2023, sera calculée par rapport au nombre d'élèves répondant aux critères suivants :

- Forfait de 200 euros par élève
- Elèves de moins de 18 ans
- Elèves résidant sur une commune du territoire de la CC2VV
- Elèves recevant des enseignements musicaux pour des instruments d'harmonie

	Antenne de Pays de Clerval	Antenne de Rougemont	Prélude (secteur Arcey)	Total
Nombre d'élèves répondant aux critères	29	7	0	36
Montants proposés	5 800 €	1 400 €	0€	7 200 €

Discussion / réaction :

- Nicolas GRUNEISEN est surpris du faible nombre d'élèves sur Rougemont
- **Alain PASTEUR** indique que seuls sont pris en compte les élèves répondant aux critères définis (sur le territoire de la CC2VV, apprenant un instrument d'harmonie), ce qui limite le nombre d'inscrits. Il précise que c'est une volonté de l'Exécutif de privilégier les instruments d'harmonie qui alimenteront les 2 formations d'harmonie du secteur : l'Isle sur le Doubs et Pays-de-Clerval.

Délibération adoptée avec :

Votants: 51 Exprimés: 51 Pour: 51 Contre: 0 Abstention: 0

2023-07-08

Opération « Cartes Avantages Jeunes » – Années 2023/2024

Alain PASTEUR, vice-Président en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la culture rappelle à l'assemblée que la CC2VV propose à la vente, depuis plusieurs années, la carte avantage jeunes pour les résidents de son territoire, à certaines conditions.

Pour cette année, l'Exécutif a souhaité proposer à ses communes membres un nouveau mode de fonctionnement, à savoir :

Chaque commune de la CC2VV qui le souhaite pourra acheter des Cartes Avantages Jeunes à destination des jeunes de son village et les offrir aux personnes de 18 à 23 ans, sur présentation d'un certificat de scolarité, pour obtenir une participation de la CC2VV, à hauteur de 2 euros par carte distribuée.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'adopter ce nouveau mode de fonctionnement,
- Charge le Président de sa mise en œuvre à compter de l'année scolaire 2023/2024
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023

> Discussion / réaction :

- **Catherine LAIGNEAU** demande pourquoi uniquement de 18 à 23 ans ? **Alain PASTEUR** répond qu'il fallait faire un choix. L'Exécutif a pris5 ans « charnières »
- Virginie MAURIVARD demande pourquoi pas 17 ans ?
 Alain PASTEUR répond que l'âge de départ retenu a été l'âge de la majorité.

Délibération adoptée avec :

Votants: 51 Exprimés: 48 Pour: 45 Contre: 3 Abstention: 3

2023-07-09

Marché de prestation de service : Accueil de loisirs enfance

Alain PASTEUR, vice-Président en charge de l'enfance, la jeunesse et la culture, présente le sujet à l'assemblée.

Il rappelle que la convention qui lie la CC2VV et l'association « Les Francas du Doubs », pour l'accueil de loisirs des enfants sur nos 4 centres-bourgs arrive à échéance le 31 août 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de publier un nouvel appel d'offres pour l'Accueil de Loisirs sur notre territoire.

Ce MAPA aurait les caractéristiques suivantes :

- ✓ Objet : Gestion et animation des activités extrascolaires
- ✓ Public visé : enfants de 3 à 12 ans
- ✓ Orientations et axes stratégiques : en lien avec la politique Jeunesse de la CC2VV.

La nouvelle convention issue de ce marché sera en place pour les activités des vacances d'automne 2023, pour une durée minimale d'un an (avec prolongation de 3 ans maximum)

Après délibération,

Le conseil communautaire :

- Valide le principe de passation d'un nouveau marché pour l'accueil de loisirs sur notre territoire
- Autorise le Président à engager toutes démarches relatives à ce dossier
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec cette décision

<u>Délibération adoptée avec</u> :

Exprimés: 49 Pour: 49 Contre: 0 Abstention: 2

Votants: 51

2023-07-10

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste permanent de technicien principal de 1ère classe

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de remplacement de la Directrice des Services Techniques après la modification de sa fiche de poste, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à compter du 10 juillet 2023, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Directeur des Services Techniques

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- Article L332-8 4° Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- Article L332-8 5° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %;
- Article L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de technicien principal de 1 ère classe.

Article 2: temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4: tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens en fin d'année et fera l'objet d'une délibération.

Article 5: exécution.

Le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

> Discussion / réaction :

- **Catherine LAIGNEAU** demande qu'un suivi régulier du tableau des effectifs de la comcom soit communiqué aux conseillers

<u>Délibération adoptée avec</u> :

RESSOURCES HUMAINES: Stagiairisation de l'agent d'accueil EFS de Rougemont

Le vice-Président en charge des ressources humaines informe l'assemblée que le contrat de l'agent d'accueil de l'Etablissement France Services de Rougemont arrive à son terme le 25 août 2023.

L'agent donne satisfaction dans son emploi.

Il est donc proposé de le stagiairiser dans le grade d'adjoint administratif, à hauteur de 24/35ème à compter du 26 août 2023.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

✓ D'accepter la stagiairisation de l'agent d'accueil de l'EFS de Rougemont aux conditions énoncées en séance et de charger le Président d'effectuer toute démarche en lien avec cette décision.

Délibération adoptée avec :

Votants: 51 Exprimés: 50 Pour: 50 Contre: 0 Abstention: 1

2023-07-12

RESSOURCES HUMAINES: Renouvellement d'un CDD au Pôle Service à la Population

Le vice-Président en charge des ressources humaines informe l'assemblée que le contrat de l'animatrice jeunesse se termine le 31 août 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler son contrat d'adjoint d'animation, à 35 h, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- ✓ D'accepter le renouvellement du contrat de l'animatrice jeunesse, aux conditions énoncées en séance,
- ✓ De charger le Président d'effectuer toute démarche en lien avec cette décision.

<u>Délibération adoptée avec</u> :

GEMAPI: Adhésion au SIBHVO pour les communes de Gémonval et Marvelise

La loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), entrée en vigueur le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle obligation intitulée « gestion des milieux Aquatiques et Prévention des inondations « GEMAPI ».

Cette compétence est confiée aux communes avec transfert obligatoire aux communautés de communes.

Compte tenu des compétences spécifiques nécessaires pour exercer ces missions ainsi que de la nécessité d'agir à l'échelle d'un bassin versant, il est décidé au présent conseil communautaire le transfert de cette compétence au Syndicat Intercommunautaire du bassin de la Haute Vallée de l'Ognon (SIBHVO).

Ainsi le conseil communautaire valide le transfert et les statuts du SIBHVO.

Les communes qui feront parties du SIBHVO sont :

- ✓ La commune de MARVELISE
- ✓ La commune de GEMONVAL

Le Syndicat est dirigé par un comité syndical composé de représentants de communautés de communes. En représentation au SIBHVO, quatre délégués représentant la CC2VV doivent être désignés.

Le vice-Président en charge du cycle de l'eau propose à l'assemblée de désigner :

- M. Emmanuel SPADETTO,
- M. Bruno BEAUDREY,
- Mme Virginie MERCIOL (pour la commune de Marvelise),
- M. Fabrice VRILLACQ (pour la commune de Gémonval).

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide l'adhésion au SIBHVO (Syndicat Intercommunautaire du bassin de la Haute Vallée de l'Ognon)
- Adopte les statuts tels que présentés en séance

<u>Délibération adoptée avec</u> :

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT : Désignation de nouveaux membres au Conseil d'Exploitation

Le vice-Président en charge du cycle de l'eau rappelle à l'assemblée que les statuts de la Régie communautaire « eau et assainissement » prévoient que le conseil d'exploitation soit constitué de 15 membres, désignés par le conseil communautaire de la CC2VV.

Suite aux démissions de Monsieur Michel MOTTE et de Madame Emilie TYROLE, il convient de désigner deux nouveaux membres pour les remplacer.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles R 2221-6 et suivants du CGCT,

Vu les statuts de la régie chargée de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif, en particulier ses articles 4 et 5

Considérant la vacance de 2 sièges au Conseil d'Exploitation,

DECIDE

Sur proposition du Président, de désigner comme membre du Conseil d'Exploitation de la Régie communautaire « eau et assainissement » :

- Mme Frédérique PETITJEAN
- M. Pierre RUPP

<u>Délibération adoptée avec</u> :

Exprimés : 51 Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

Votants: 51

2023-07-15

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT : Désignation de nouveaux délégués au SIE de Fourbanne et Blafond

Le périmètre du syndicat d'eau de Fourbanne et Blafond s'étend sur 3 Communautés de communes : La CC2VV (pour les communes de TALLANS, AVILLEY, MONTUSSAINT, ROGNON, PUESSANS), la Communauté de commune Doubs Baumois et la Communauté de commune Montbozon et le Chanois

La CC2VV a pris la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020. Le syndicat de Fourbanne et Blafond devant perdurer après le 1er janvier 2020, le conseil communautaire de la CC2VV a désigné des représentants des communes membres pour siéger au syndicat.

Suite aux démissions de certains délégués, il convient de désigner des nouveaux membres pour les remplacer, pour les communes de Montussaint, Rognon et Tallans :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne comme délégués représentant la CC2VV au syndicat de Fourbanne et Blafond :

Délégués titulaires :

- M. Alain SANDOZ (en remplacement de M. Gérard Houillon) pour la commune de Montussaint
- M. David POSTIF (en remplacement de M. Joël Carisey) pour la commune de Rognon
- Mme Marie-Hélène EVRARD (en remplacement de M. Martial Thiebaud) pour la commune de Tallans

<u>Délégués suppléants :</u>

- M. Gérard HECK (en remplacement de M. Alain SANDOZ) pour la commune de Montussaint
- Mme Corinne SAUNIER (en remplacement de Mme M.H. Evrard) pour la commune de Tallans

<u>Délibération adoptée avec</u> :

Votants: 51 Exprimés: 51 Pour: 51 Contre: 0 Abstention: 0

2023-07-15b

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT : Retrait de la CC2VV du Syndicat Intercommunal des eaux de Fourbanne et Blafond pour la compétence « eau potable »

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du cycle de l'eau, présente le sujet à l'assemblée.

Le Syndicat des eaux de Fourbanne et Blafond regroupe actuellement 21 communes et la CC2VV, en représentation – substitution pour les communes d'Avilley, Puessans, Tallans, Montussaint et Rognon.

La Communauté de communes Doubs Baumois projette de prendre la compétence Eau Potable au 1er janvier 2025 et le contrat de délégation avec la SAUR sur le périmètre du syndicat arrive à échéance au 31/12/2024.

La CC2VV a la volonté de reprendre en régie le périmètre à l'extinction du contrat de DSP, soit à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour que le retrait de la CC2VV soit effectif au 31/12/2024, la procédure doit être initiée le plus en amont possible de l'échéance de retrait.

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le retrait de la CC2VV de ce syndicat mixte, pour les 5 communes de son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire se prononce favorablement pour la demande de retrait de la CC2VV du Syndicat Mixte des eaux de Fourbanne et Blafond au 31 décembre 2024, pour la compétence « eau potable ».

<u>Délibération adoptée avec</u> :

Attribution du marché de travaux AEP - Commune de La Prétière

Le vice-Président en charge du cycle de l'eau rappelle à l'assemblée que la CC2VV a missionné le Cabinet Bureau du Paysage pour réaliser le projet de réhabilitation des réseaux d'eau potable des rues désignées cidessous, sur la commune de La Prétière :

- Rue du Doubs (tranche ferme),
- Rue Saint Vincent (tranche optionnelle).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses					
Objet	Montant				
Maîtrise d'œuvre	9 450,00 €				
Marché de travaux TF	84 552,00 €				
Marché de travaux TO	55 443,00 €				
Essais	1 749,00 €				
Annonces légales	343,13 €				
Frais annexes + imprévus	15 153,71 €				
Total en € HT	166 690,84 €				

Recettes						
Objet	Subvention espérée	%				
P@C25	16 669,08 €	10%				
AERMC	83 345,42 €	50%				
Total subventions	100 014,51 €	60%				
Autofinancement	66 676,34 €	40%				
Total	166 690,84 €	100%				

L'analyse des offres est établie selon 2 critères et pondérés de la manière suivante :

prix des prestations : 60 %valeur technique : 40 %

La consultation des entreprises de ce marché de travaux a été réalisée courant juin et l'ouverture des offres a été réalisée le 26 juin 2023, suivie d'une présentation pour validation au Conseil d'Exploitation de la Régie Eau Assainissement le 28 juin 2023.

<u>8 entreprises ont fait acte de candidature et ont remis une offre :</u>

- l'entreprise SAS CLIMENT TP, pour un montant de 164 420,50 € HT
- l'entreprise SARL DODIVERS, pour un montant de 199 275,00 € HT
- l'entreprise FB MACONNERIE TP, pour un montant de 142 084,00 € HT
- l'entreprise SASU JUSTIN TP , pour un montant de 144 235,00 € HT
- l'entreprise PERRIGUEY TP, pour un montant de 159 999,50 € HT
- l'entreprise SARL ROULANS TP , pour un montant de 139 995,00 € HT
- l'entreprise SARL SAULNIER, pour un montant de 215 961,50 € HT
- l'entreprise SAS PELLEGRINI, pour un montant de 180 847,99 € HT

Tableau de classement des offres :

	SAS CLIMENT TP	SARL DODIVERS	FB MACONNERIE TP	SASU JUSTIN TP
Critère N°1 - PRIX				
Note sur 60	51,09	42,15	59,12	58,24
Critère N°2- VALEUR TECHNIQUE				
Note sur 40	37,5	28	32,5	32,5
TOTAL /100	88,59 / 100	70,15 / 100	91,62 / 100	90,74 / 100

	PERRIGUEY TP	SARL ROULANS TP	SARL SAULNIER	SAS PELLEGRINI
Critère N°1 - PRIX				
Note sur 60	52,50	60	38,89	46,45
Critère N°2- VALEUR TECHNIQUE				
Note sur 40	19	34,5	31,5	32,5
TOTAL /100	71,50 / 100	94,50 / 100	70,39 / 100	78,95 / 100

Le conseil d'exploitation, réuni le 28 juin 2023, propose au conseil de retenir l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, soit celle de l'entreprise SARL ROULANS TP.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De retenir l'offre technico-économique la plus avantageuse, la SARL ROULANS TP, pour un montant de 139 995,00 € HT
- D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

> Discussion / réaction :

- **Catherine LAIGNEAU** demande si ces travaux sont en lien avec un schéma directeur en cours sur cette commune ? Sont-ils parmi les plus urgents à réaliser ?

Emmanuel SPADETTO répond que les communes qui envisagent de faire des travaux s'adressent à la CC2VV et les réponses se font au coup par coup.

Bruno BEAUDREY précise qu'il n'y a pas de schéma directeur sur toutes les communes

<u>Délibération adoptée avec</u> :

Demande de subvention - marché de travaux AEP – Communes de Hyémondans, Lanthenans, Sourans

Le vice-Président en charge du cycle de l'eau rappelle à l'assemblée que la CC2VV a missionné le Cabinet d'études Verdi pour réaliser le projet d'interconnexion du réseau AEP des Communes de Hyémondans, Lanthenans et Sourans et de la réhabilitation du réservoir de Lanthenans. L'objectif est d'interconnecter les communes de Lanthenans et Sourans et d'acheter de l'eau à PMA depuis Goux les Dambelin dans le but de sécuriser la desserte de Hyémondans, Lanthenans et Sourans.

Le projet se décompose comme suit :

- **Lot 1:** <u>Tranche Ferme</u>: Interconnexion de Lanthenans à Sourans, <u>Tranche conditionnelle</u>: Réhabilitation et reprise de 8 branchements sur la commune de Lanthenans
- **Lot 2 :** Réhabilitation du réservoir de Lanthenans, réhabilitation de la station de pompage de Hyémondans, aménagement du répartiteur de Source de Hyémondans.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant € (HT)	RECETTES PREVISIONNELLES	Taux indicatif	Montant € (HT)
	11 786,50 €	Agence de l'eau (Contrat ZRR)	50%	426 926,20 €
	2 512,50 €	Conseil départemental (Contrat de territoire)	10%	85 385,24 €
	329 253,00 €	Sous-total des aides	60 %	512 311,44 €
	240 008,00 €	Autofinancement	40 %	341 540,96 €
	125 337,00 €			
	7 500,00 €			
	900,00€			
	4 000,00 €			
	12 261,00 €			
	42 610,00 €			
	1 987,50 €			
	75 696,90 €			
Montant Total HT du programme (prévisionnel)	853 852,40 €		100%	853 852,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

 S'engage à réaliser et à financer les travaux d'interconnexion du réseau AEP des communes de Hyémondans, Lanthenans et Sourans et de la réhabilitation du réservoir de Lanthenans, dont le montant s'élève à 853 852.40 € HT,

- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Subventions : Département85 385.24 €

Sollicite en conséquence le soutien financier du Département et de l'Agence de l'eau,

Autres (Agence de l'eau) 426 926.20 €

Fonds libres : 341 540.96 €

Délibération adoptée avec :

Votants: 51 Exprimés: 51 Pour: 51 Contre: 0 Abstention: 0

2023-07-18

Demande de subvention – Opération de déploiement de la télégestion des unités d'assainissement

Le vice-Président en charge du cycle de l'eau rappelle à l'assemblée que la CC2VV a déployé la télégestion sur toutes ses unités d'eau potable dans le cadre du marché qualité/quantité, réalisé en 2020/2021.

Aujourd'hui, dans le but de garantir un suivi optimal des unités d'assainissement, il est proposé d'équiper les différents postes de refoulement et stations d'épuration de système de télégestion, de remplacer les armoires électriques obsolètes, d'améliorer les systèmes de dégrillage défaillant par la mise en place de nouveaux paniers, de remplacer certaines trappes d'accès, de sécuriser les ouvrages par la mise en place de barres antichute.

DEPENSES PREVISIONNELLES (Montant € (HT)	RECETTES		
	9 060,00 €	Agence de l'eau (Contrat ZRR)	Taux indicatif	Montant € (HT)
	53 690,00 €	Conseil départemental (Contrat de territoire)	50%	53 468,07 €
	31 660,00 €	Sous-total des aides	10%	10 693,07 €
	520,00€	Autofinancement	60 %	64 161,69 €
	2 284,68 €		40 %	42 774,46 €
	9 721,47 €			
Montant Total HT du programme (prévisionnel)	106 936,15 €		100%	106 936,15 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- S'engage à réaliser et à financer l'opération de déploiement de la télégestion des unités d'assainissement de la CC2VV, dont le montant s'élève à 106 936.15 € € HT,

- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Subventions : Département
 10 693.61 €

Sollicite en conséquence le soutien financier du Département et de l'Agence de l'eau,

Autres (Agence de l'eau) 53 468.07 €

Fonds libres: 42 774.46 €

<u>Délibération adoptée avec</u> : Votants : 51

Exprimés: 51 Pour: 51 Contre: 0 Abstention: 0

2023-07-19

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT : Recours à l'emprunt

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du cycle de l'eau, présente le sujet à l'assemblée.

Compte tenu des investissements à porter en eau et en assainissement, et dans l'attente de l'encaissement des subventions à venir pour les investissements portés ces derniers mois, il est nécessaire d'avoir recours :

- ✓ D'une part à un emprunt pour couvrir la part d'autofinancement de la collectivité sur les travaux portés,
- ✓ D'autre part à des emprunts relais en attendant d'encaisser les subventions attendues.

Au vu des taux appliqués sur les emprunts et la volatilité de ces taux sur les marchés financiers actuellement, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le principe du recours à l'emprunt afin de conclure rapidement des prêts aux taux actuels.

Plusieurs banques ont été sollicitées et les offres seront étudiées dans les semaines qui viennent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à consulter différents établissements bancaires,
- Valide le principe même du recours à l'emprunt relais et à l'emprunt définitif pour les budgets annexes eau et assainissement de la régie communautaire,
- Autorise le Président à signer les emprunts contractés et tout document utile s'y afférent

> Discussion / réaction :

- Catherine LAIGNEAU demande sur quelle durée seront ces emprunts ?

 Bruno BEAUDREY répond que ce sera certainement sur 25 ans. L'important est de profiter des taux actuels, avant la hausse prévue.
- **Jean-Claude VERMOT** demande comment les budgets vont s'équilibrer, avec ces hausses de taux d'emprunts ?

Emmanuel SPADETTO répond qu'il y aura certainement une répercussion sur les tarifs appliqués. C'est pourquoi le vote des tarifs pour 2024 a été repoussé à la rentrée.

<u>Délibération adoptée avec</u>:

Votants: 51 Exprimés: 50 Pour: 50 Contre: 0 Abstention: 1

2023-07-20

Projet de territoire économique : Opération diagnostic et conseils

Un projet de territoire économique est à l'étude pour apporter une indispensable dynamique dans ce domaine.

L'objectif recherché est de créer les conditions d'un espace géographique attractif sur le plan économique et vecteur de ressources, de richesses et d'emplois.

L'agence de communication EPOKA a été consultée pour nous accompagner dans cette démarche.

Il s'agira de travailler sur une stratégie de communication bien ciblée.

C'est un projet ambitieux de nature à donner une image de territoire qui évolue sur le plan industriel et qui se tourne vers les industries innovantes, vers le secteur de la recherche et du développement, vers le domaine des énergies vertes.

L'opération proposée par l'agence EPOKA porterait sur un diagnostic du territoire.

Ce diagnostic permettra d'identifier toutes les forces de notre territoire, tant sur le plan du foncier que de la fiscalité ou encore sur le plan de notre position géographique stratégique, que sur le plan de la ruralité, de nos savoir-faire et du côté « nature », « bien-vivre ici » et services à la population.

Cette opération comprend :

- > Une analyse de l'existant et benchmark concurrentiel
- Des entretiens stratégiques
- Une identification des politiques publiques françaises et européennes pouvant être intégrées dans cette stratégie
- Une formalisation de la plateforme de marque, du récit et des éléments de langage associés
- La cartographie des parties prenantes
- Une note d'analyse

Cette opération s'élève à 15 761.00€ HT, imputée au compte 617 « Etudes et recherches ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ✓ Valide le recours à l'agence EPOKA pour réaliser une Opération de diagnostic et de conseils dans le cadre d'un projet de territoire économique
- ✓ Valide le devis de 15 761.00 € HT
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (compte 617)
- ✓ Charge le Président de valider le devis et de signer tout document en lien avec cette décision

<u>Délibération adoptée avec :</u>

Votants: 51 Exprimés: 46 Pour: 41 Contre: 5 Abstention: 5

2023-07-21

Projet de territoire économique : Opération Identité et Naming du nouvel espace économique

Un projet de territoire économique est à l'étude pour apporter une indispensable dynamique dans ce domaine.

L'objectif recherché est de créer les conditions d'un espace géographique attractif sur le plan économique et vecteur de ressources, de richesses et d'emplois.

L'agence de communication EPOKA a été consultée pour nous accompagner dans cette démarche.

Il s'agira de travailler sur une stratégie de communication bien ciblée.

C'est un projet ambitieux de nature à donner une image de territoire qui évolue sur le plan industriel et qui se tourne vers les industries innovantes, vers le secteur de la recherche et du développement, vers le domaine des énergies vertes.

<u>L'opération proposée par l'agence EPOKA porterait sur l'identité et le Naming du nouvel espace économique du territoire.</u>

L'Agence EPOKA travaillerait sur un nom à donner à cet espace économique, et une image autour de ce nom. Il s'agit de donner une identité, une image à ce territoire.

Le but étant de mettre en avant, de rendre attractif et d'attirer l'attention sur notre territoire et ce nouvel espace géographique économique.

Cette opération comprend :

- La conception de 2 à 3 pistes de logotypes et de territoires visuels associés
- La finalisation et la normalisation du territoire graphique retenu
- L'élaboration de la charte graphique et de supports d'attractivité
- > La conception et la présentation du plan de reveal et de déploiement

Cette opération s'élève à 21 379.76 € HT, imputée au compte 617 « Etudes et recherches ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ✓ Valide le recours à l'agence EPOKA pour réaliser une Opération d'identité et de Naming du nouvel espace économique dans le cadre d'un projet de territoire économique
- ✓ Valide le devis de 21 379.76 € HT
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (compte 617)
- ✓ Charge le Président de valider le devis et de signer tout document en lien avec cette décision

<u>Délibération adoptée avec</u> :

Exprimés : 46 Pour : 41 Contre : 5 Abstention : 5

Votants: 51

2023-07-22

Projet de territoire économique : Opération stratégie de Communication, activation et influence

Un projet de territoire économique est à l'étude pour apporter une indispensable dynamique dans ce domaine.

L'objectif recherché est de créer les conditions d'un espace géographique attractif sur le plan économique et vecteur de ressources, de richesses et d'emplois.

L'agence de communication EPOKA a été consultée pour nous accompagner dans cette démarche. Il s'agira de travailler sur une stratégie de communication bien ciblée.

C'est un projet ambitieux de nature à donner une image de territoire qui évolue sur le plan industriel et qui se tourne vers les industries innovantes, vers le secteur de la recherche et du développement, vers le domaine des énergies vertes.

<u>Une opération proposée par l'agence EPOKA porterait sur la communication et l'influence du nouvel espace économique du territoire.</u>

L'agence EPOKA dispose d'un réseau et d'une approche communication que nous n'avons pas.

Elle dispose également d'un département « influence » capable de mettre en relation des personnes que les EPCI seuls ne peuvent pas connaître.

L'Agence EPOKA transmettra un message à destination des potentiels porteurs de projets et créera les conditions d'une éventuelle implantation d'entreprises nouvelles sur nos territoires.

Cette opération comprend :

- Un plan de rencontre des acteurs institutionnels de la réindustrialisation pour sensibiliser et convaincre
- > Supports de presse, éléments de langage
- Déploiement de la stratégie d'influence et articulation d'un nouveau plan de rencontres (approche de l'écosystème économique par filière)
- Entrainement à la prise de parole stratégique pour les relations avec la presse
- Mise en place d'un kit d'attractivité pour les nouveaux arrivants sur le territoire
- Campagne de communication sur Linkedin

Cette opération s'élève à 38 186.00 € HT, imputée au compte 617 « Etudes et recherches ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- √ Valide le recours à l'agence EPOKA pour réaliser une Opération de stratégie de communication, d'activation et d'influence dans le cadre du projet de territoire économique
- ✓ Valide le devis de 38 186.00 € HT
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (compte 617)
- ✓ Charge le Président de valider le devis et de signer tout document en lien avec cette décision

<u>Délibération adoptée avec</u> :

Votants: 51 Exprimés: 46 Pour: 41 Contre: 5 Abstention: 5

Discussion / réaction :

- **Gérard JOUILLEROT** remarque que, dans ce qui est présenté, on retrouve des éléments du ScOT

INFORMATIONS DIVERSES

- **Bruno BEAUDREY** indique qu'il a reçu récemment la visite d'une association contre les projets éoliens.
- **Emmanuel SPADETTO** ajoute qu'une information a été transmise aux communes récemment précisant qu'elles seront bientôt dans l'obligation de définir des zones réservées aux projets éoliens, photovoltaïques, etc... et que la comcom donnera son avis ensuite
- **Bruno BEAUDREY** informe l'assemblée qu'il s'est rendu à Ronchamp sur un projet similaire, pour avoir des idées d'aménagement du bâtiment 1911 à l'Isle sur le Doubs
- **Il précise à l'assemblée** qu'il travaille actuellement avec le VP concerné et les équipes de la CC2VV au pacte fiscal et financier

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h00

A Pays de Clerval, le 18 juillet 2023

Le secrétaire de séance,

Pascal FALLOT

Saisissez du texte ici